

Au printemps de cette année, le rapport annuel de la Commission canadienne des droits de la personne recommandait d'interdire d'autres formes de discrimination. Les membres de la Commission ont fait cette recommandation après des recherches approfondies et après avoir consulté de nombreuses personnes: témoins, universitaires et d'autres Canadiens. Ils recommandaient que l'on ajoute les cas suivants à la liste des motifs prohibés de discrimination: les antécédents de maladie mentale, d'alcoolisme et d'autres formes de toxicomanie; la maladie mentale; le handicap mental ou l'arriération; l'orientation sexuelle et les convictions politiques. En outre, ils ont recommandé que la protection limitée dont jouissent à l'heure actuelle les handicapés physiques soit étendue de façon à comprendre tous les aspects que vise la loi canadienne sur les droits de la personne. Pour le moment, la protection dont jouissent les handicapés ne vise que l'emploi. Je le répète, c'est après avoir dûment examiné la question qu'ils ont recommandé d'étendre cette protection.

Nous appuyons sans réserve cette recommandation et exhortons le gouvernement à y donner suite dans les plus brefs délais, de façon à faire cesser ces formes insidieuses de discrimination. Bien plus, nous exhortons le gouvernement, s'il prend vraiment au sérieux en 1980 la promesse qu'il a faite de défendre les droits de la personne, d'inclure dans la charte des droits qu'il envisage tous les motifs de distinction illicite que la loi canadienne sur les droits de la personne condamne actuellement. Non seulement ceux que la loi actuelle condamne, mais aussi ceux dont, après avoir dûment délibéré, la Commission canadienne des droits de la personne a recommandé l'adoption. Autrement dit, les dispositions de l'article 15 de la charte des droits que le gouvernement projette seraient modifiées de façon à comprendre les motifs actuels et ceux que j'ai énumérés tout à l'heure.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement fédéral fera enfin en sorte que tous les Canadiens à tous les niveaux de gouvernement, tant fédéral ou provincial que municipal, ne seront plus victimes de discrimination non seulement pour les motifs énumérés dans l'actuelle loi canadienne sur les droits de la personne, mais aussi pour ceux qu'on propose de reconnaître et d'ajouter à la loi.

Je voudrais parler quelques instants de la discrimination pratiquée en raison de l'orientation sexuelle. Comme tous les députés le savent, des Canadiens et Canadiennes sont depuis trop longtemps victimes de ségrégation en raison de leur orientation sexuelle. Cet état de choses a pour résultat que d'innombrables homosexuels endurent en silence le dépit et l'hostilité manifeste de leurs concitoyens. Dans son dernier rapport, la Commission canadienne des droits de la personne a déclaré:

Bien que les préceptes moraux et religieux sur l'homosexualité s'appliquent à la vie privée des individus, l'orientation sexuelle perd toute pertinence lorsqu'il s'agit du droit à l'emploi ou à l'accès à certains services. Peu importe l'opinion qu'on ait de la rectitude de certaines préférences sexuelles, on doit reconnaître que les individus qui se voient refuser leur droit à l'égalité des chances en raison de leur orientation sexuelle sont victimes de ségrégation.

Il est plus que temps que les Canadiens reconnaissent que cette forme de discrimination doit être supprimée dans toutes les sphères de la société canadienne où elle est pratiquée. C'est pour cette raison que nous nous réjouissons de la recommandation faite par la Commission canadienne des droits de la personne à cet égard et que nous exhortons le gouvernement

L'ajournement

non seulement à modifier la loi sur les droits de la personne de façon à interdire la discrimination en raison de l'orientation sexuelle, mais aussi à modifier les autres lois fédérales qui favorisent la discrimination pour ce motif. Je signale que le gouvernement du Québec a pris des mesures en ce sens récemment.

● (2225)

Pour terminer, j'exhorte le gouvernement à réfléchir sérieusement aux recommandations de la Commission canadienne des droits de la personne en vue d'élargir la portée des dispositions relatives aux motifs de discrimination. Je l'exhorte aussi à faire ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même lui avons proposé comme je l'ai dit plutôt et à établir un comité spécial. Si le gouvernement tient vraiment à faire respecter les droits de la personne au Canada, et j'espère que c'est le cas et que les dispositions de la charte des droits en sont une preuve malgré les réserves que nous avons quant à la forme actuelle de la charte, non seulement il suivra les recommandations de la Commission, mais encore il accordera plus de fonds à la Commission pour renseigner le public canadien et remplir le mandat qui lui a été donné par le Parlement du Canada.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Burnaby (M. Robinson) de ces observations tout à fait pertinentes. Elles rappelleront à la Chambre que nous pensons trop souvent que le pays devrait suivre uniquement l'orientation que lui donne le gouvernement. Elles lui rappelleront qu'on peut donner toutes sortes d'orientations raisonnables à un pays.

Le rôle du gouvernement relativement à toutes les catégories de droits de la personne consiste à faire pencher la balance du côté de ceux qui ne peuvent pas se défendre eux-mêmes ou qui peuvent difficilement se défendre s'ils sont opprimés par d'autres ou par l'ensemble de la société. On nous demande souvent à la Chambre si nous sommes sérieux, comme si celui qui posait la question était le seul à être sérieux. Je puis garantir au député de Burnaby que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont sérieux depuis bien des années. Nous protégeons ceux qui ne pouvaient se protéger eux-mêmes depuis longtemps. Nous pouvons être fiers de la façon dont nous avons protégé par le passé ceux qui ne pouvaient pas se défendre eux-mêmes.

En 1940 nous avons adopté la loi sur l'assurance-chômage. Au cours des années 50 nous avons adopté des lois pour protéger les travailleurs de l'exploitation. En 1961 nous avons introduit les programmes de formation professionnelle pour adultes, et en 1945, les allocations familiales. Ce sont des mesures qui ont toutes pour but d'aider les gens qui ne peuvent s'en tirer seuls. En 1966 nous avons donné le supplément de revenu garanti, en 1957 l'assurance-hospitalisation, en 1965, le Régime de pensions du Canada et en 1966 l'assurance-maladie.

Nous avons aidé les personnes âgées et dans la plupart des cas on ne nous en a pas reconnu le mérite. Les provinces ont prétendu qu'elles avaient tout fait seules. Nous avons aidé les personnes qui n'avaient pas les moyens d'être propriétaires de leurs logements. Toutes ces personnes sont handicapées sur le plan économique. On ne nous a cependant pas attribué grand mérite pour cela. Je suis heureux de dire, monsieur l'Orateur,